



COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **7 décembre 2018** et sous la présidence de **Monsieur Ahamada DIBO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à **M. Daniel VALLIENNE**.
M. Michel JULIEN qui a donné pouvoir à **M. Gérard LURÇON**.
M. Serge LAMBERT qui a donné pouvoir à **M. Jean-Patrick LEROUX**.
M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à **M. Patrick COUSIN**.
M. Georges LETARD qui a donné pouvoir à **Mme Viviane FOUQUET**.
M. Patrick LINDET qui a donné pouvoir à **M. Ludovic ASSIER**.
Mme Martine LINQUETTE qui a donné pouvoir à **M. André TROTTE**.
M. Fabien LORIQUER qui a donné pouvoir à **M. Gérard LEMOINE**.
M. Michel MERCIER qui a donné pouvoir à **M. Denis LAUNAY**.
Mme Mireille CHEVALLIER qui a donné pouvoir à **M. Alain LENORMAND**.
M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à **M. Eric MORIN**.
Mme Christine THIPHAGNE qui a donné pouvoir à **Mme Stéphanie BRETEL**.
M. Patrick COUSIN qui a donné pouvoir à **M. Sylvain LAUNAY** à partir de la question 20181213-040.

Mmes Dominique CANTE, Anne-Laure LELIEVRE, Lucienne FORVEILLE, Catherine DESMOTS, Mrs Jean-Marie GALLAIS, Joseph LAMBERT, Richard MARQUET, Philippe MONNIER, Laurent YVARD, Jean-Pierre RUSSEAU, François HANOY, Emmanuel ROGER, excusés.

Monsieur Jean-Patrick LEROUX est nommé **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **18 octobre 2018** est adopté à l'unanimité.

N° 20181213-037

URBANISME

RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ ET ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) INTERCOMMUNAL - PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION ET DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS, DES MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

*Département Aménagement & Développement
 Planification - Prospectives
 NL/SJ/GC/KR*

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 20 juin 2018 relative à la consultation de prestataires pour mener les études et l'acte de candidature à l'appel à projet de l'État pour l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal ;

I- Contexte

Le Code de l'Environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux préenseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions aux spécificités et enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a induit une réforme importante de la réglementation à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes. Son objectif majeur est d'améliorer le cadre de vie, de lutter contre les nuisances visuelles et de réduire les consommations énergétiques.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est le document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communautaire. Il constitue un outil opérationnel pour la collectivité, les particuliers et les professionnels de l'affichage.

Actuellement, le territoire dispose d'un Règlement Local de Publicité (RLP) arrêté par le Préfet le 28 juillet 1999 dont la réglementation spéciale s'applique à dix communes. Les autres communes ne disposent pas de RLP et leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le Code de l'Environnement. Ces dispositions sont valables jusqu'au 14 juillet 2020 et deviendront caduques en l'absence de révision du RLP existant et d'une adoption du RLPi avant cette échéance.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un RLPi qui permettra d'adapter et d'harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur sur le territoire communautaire. L'élaboration relève de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme.

II- Objectifs poursuivis

Au regard des enjeux d'attractivité et de préservation du cadre de vie s'inscrivant dans une démarche globale d'aménagement du territoire, le RLPi vise à définir des dispositifs cohérents et homogènes sur le territoire selon les entités urbaines et paysagères.

Le RLPi constituera un outil complémentaire des politiques publiques et actions engagées par la CUA et la ville centre pour l'attractivité du territoire et l'amélioration du cadre de vie.

Les objectifs du RLPi sont ainsi définis :

- garantir un cadre de vie de qualité :
 - prendre en compte la diversité des paysages urbains, péri-urbains et naturels,
 - affirmer la qualité urbaine et des espaces naturels,
 - affirmer l'identité locale en prenant en compte les patrimoines bâtis remarquables (AVAP, Monuments historiques) tout comme le patrimoine des bourgs,
 - affirmer une exigence d'intégration paysagère et architecturale des dispositifs de publicité et d'enseignes,
 - limiter la pollution visuelle et nocturne et viser la sobriété énergétique des dispositifs lumineux.
- favoriser l'attractivité :
 - renforcer l'attractivité du territoire comme lieu de vie, économique et touristique,
 - renforcer l'attractivité des pôles économiques en assurant une meilleure lisibilité des activités et de leur environnement par la qualité des dispositifs de communication commerciale,
 - offrir les outils de communication efficaces et adaptés aux équipements culturels ou structurants du territoire,
- assurer la cohérence et la lisibilité des politiques publiques :
 - harmoniser les règles et assurer une équité réglementaire tout en prenant en compte les spécificités locales,
 - rechercher l'équilibre entre efficacité de l'information et préservation du cadre de vie,
 - prendre en compte l'évolution des techniques d'affichage et de marketing publicitaire.

III- Les modalités de la collaboration avec les communes

Pour permettre l'élaboration de ce document intercommunal traitant de l'affichage extérieur sur le territoire communautaire, les modalités de collaboration jusqu'à l'arrêt du projet sont formalisées de la manière suivante :

- le Conseil de Communauté représente l'organe décisionnaire et de validation des étapes clés du projet,
- le Bureau de Communauté constitue une instance de validation ou d'arbitrage des orientations stratégiques du projet,
- un comité de pilotage, correspondant à la Commission Communautaire « Aménagement du Territoire, présidé par le président ou son représentant (Vice-Président délégué à la planification), serait mis en place. Il définirait les orientations et objectifs et émettrait un premier avis politique pour permettre l'avancement du projet,
- un comité technique serait constitué pour la conduite des études et des propositions à présenter au comité de pilotage. Ce comité technique serait composé d'élus, de techniciens et de partenaires. Il serait composé du Vice-Président délégué à la planification, d'élus (élus délégués à l'économie, aux autorisations d'urbanisme, au développement durable, à l'espace public) et d'élus représentant les diverses entités du territoire (urbain, péri-urbain et rural), des partenaires (État, Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine, Parc Naturel Régional Normandie-Maine, Chambres de Commerces et d'Industrie et Chambres des Métiers et de l'Artisanat) et des services de la CUA et de la Ville d'Alençon.

IV- Les modalités de concertation

En application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, et tout au long de l'élaboration du projet de RLP intercommunal, la concertation sera mise en œuvre pour associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- les professionnels de l'affichage publicitaire et de l'enseigne commerciale,
- les commerçants ou leurs représentants,
- les acteurs économiques et les associations de préservation ou de défense du cadre de vie et de l'environnement.

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- mise à disposition de la population et des associations locales, en continu et pendant toute la durée d'élaboration du projet, dans les différentes mairies des communes membres de la Communauté Urbaine, et au siège et sur le site internet de la CUA, d'un dossier reflétant l'état d'avancement de la réflexion et des études et d'un registre destiné à recevoir les observations et contributions formulées par le public,
- réalisation d'au moins une réunion publique portant sur l'élaboration du projet,
- information à travers divers supports de communication (publication de bulletin d'information, site internet, etc.).

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 décembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PRESCRIT** la révision du règlement local de publicité et l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal,

➤ **ACCEPTE** les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes situées sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon et les modalités de concertation préalable exposées ci-dessus,

➤ **PRECISE** que la présente délibération :

- sera notifiée, conformément à l'article L132-11 du Code de l'Urbanisme :
 - à Mesdames les Préfètes de l'Orne et de la Sarthe,
 - à Messieurs les Présidents de la Région Normandie et des Pays de Loire,
 - à Mesdames et Messieurs les Maires des communes situées sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon,
 - à Messieurs les Présidents des Chambres d'Agriculture de l'Orne et de la Sarthe, des Métiers et de l'Artisanat de l'Orne-Calvados et de la Sarthe, de commerces et d'industrie de l'Orne et de la Sarthe,

- fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté urbaine d'Alençon, d'un affichage à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté urbaine d'Alençon, et dans les différentes mairies des communes membres de la Communauté urbaine d'Alençon, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de l'Orne et de la Sarthe,
- sera exécutoire après réception par Madame la Préfète de l'Orne et accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,**



Gérard LURÇON